

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 17

A l'alinéa 3, après le mot : « médiation », insérer le mot : « familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.